

Dernière mise à jour le 03 mai 2023

Un décret autorise les coupures d'eau chaude sur les lieux de travail

Un décret du 24 avril 2023 autorise temporairement les coupures d'eau chaude des lavabos sur les lieux de travail.

Un décret du 24 avril 2023 aménage temporairement les dispositions du Code du Travail relatives à l'utilisation d'eau chaude sanitaire des lavabos.

Il permet, jusqu'au 30 juin 2024, la suppression de l'eau chaude sanitaire des lavabos dans les bâtiments à usage professionnel pour répondre à des objectifs de sobriété énergétique, par dérogation à l'article R. 4228-7 du code du travail et sous réserve que le résultat de l'évaluation des risques mentionnée à l'article L. 4121-3 du même code n'y fasse pas obstacle.

Cette expérimentation répond à « des objectifs de sobriété énergétique ».

Jusqu'au 30 juin 2024, par dérogation au deuxième alinéa de l'article R. 4228-7 du code du travail, l'employeur peut, après avis du comité social et économique, s'il existe, mettre à disposition des travailleurs, sur leur lieu de travail, de l'eau dont la température n'est pas réglable (donc de l'eau à température ambiante), sous réserve que

l'évaluation des risques réalisée en application de l'article L. 4121-3 du même code, mise à jour préalablement, n'ait révélé aucun risque pour la sécurité et la santé des travailleurs du fait de l'absence d'eau chaude sanitaire et en tenant compte des besoins liés à l'activité éventuelle de travailleurs d'entreprises extérieures.

Cet aménagement n'est cependant applicable :

- ni aux lavabos et douches des locaux proposés aux salariés à titre d'hébergement,
- ni à l'eau distribuée dans le local d'allaitement,
- ni à l'eau distribuée dans le local de restauration des salariés dans les établissements d'au moins 50 salariés,
- ni dans les douches,
- ni à l'eau des éviers, lavabos et douches pour les salariés hébergés dans le secteur agricole.

Décret n° 2023-310 du 24 avril 2023 relatif à la faculté de déroger jusqu'au 30 juin 2024 à l'obligation de mettre à disposition des travailleurs de l'eau à température réglable sur les lieux de travail.